

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur général

Bruxelles MARE.B.3/CC

M. Ivan López Président du Conseil Consultatif de la Pêche Lointaine ivan.lopez@pesqueraancora.com

Sujet: Soutenir le rôle des femmes dans le secteur de la pêche – l'exemple des APPD

Monsieur López,

Je vous remercie de votre lettre du 26 mai 2020 attirant l'attention sur le rôle essentiel des femmes dans les pêcheries artisanales, en particulier dans les pays partenaires d'Accords de partenariat de pêche durable (APPD), et les difficultés qu'elles rencontrent.

Je prends note également des recommandations formulées par le Conseil Consultatif Pêche Lointaine à cet égard et, en réponse à ces recommandations, je souhaiterais vous faire part des éléments suivants :

- La Commission poursuit l'objectif de non-discrimination entre les conditions accordées aux autres flottes actives dans les eaux d'un pays partenaire et celles accordées aux opérateurs de l'Union, et s'efforce autant que possible d'obtenir une telle clause dans les accords ou protocoles, tel que le prévoit le règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche. Toutefois la mise en œuvre de cette disposition gagnerait à être soutenue auprès des pays partenaires, notamment par la remontée, le plus en amont possible, d'informations sur des cas précis et documentés de non-respect de cette clause, afin de pouvoir aborder ces cas avec le pays partenaire et l'inciter à agir.
- La question des débarquements des captures des navires de l'Union est généralement un point largement débattu avec le partenaire au moment de la négociation du protocole. Les accords de pêche gardent une dimension commerciale. et les captures non-rejetées sont évidemment commercialisées, soit dans un circuit industriel globalisé (conserverie locale tournée vers l'exportation ou transbordement au port pour exportation), soit dans un circuit commercial local dont l'organisation présente des spécificités connues essentiellement des acteurs locaux (approvisionnement de marchés et circuits de restauration), le plus souvent en l'absence de marché de vente publique organisé de type criée ou marché d'intérêt national.

- La latitude pour modifier des circuits commerciaux existants demande une forte concertation sur place, un engagement volontaire des opérateurs de l'Union, y compris de la part des membres du LDAC, des conditions sanitaires et logistiques adéquates, et une mise en capacité des associations de femmes, dans leur organisation comme acteur économique comme dans leur pouvoir de négociation. Les stratégies sectorielles nationales de certains de nos partenaires, comme la Guinée-Bissau, en ont fait des axes stratégiques de réforme.
- Les accords de partenariat de pêche durable peuvent contribuer en soutenant notamment les capacités de transformation, mais aussi en soutenant une analyse locale des besoins et réponses possibles. A titre d'exemples, permettez-moi de citer l'appui sectoriel du protocole à l'accord de partenariat de pêche durable 2014-2017 avec la Guinée-Bissau, qui a permis la mise à niveau d'une unité de salaison (salage-séchage) gérée par une coopérative de femmes sur la commune de Buba (centre-Est du pays); l'appui sectoriel du protocole d'accord de partenariat de pêche durable 2018-2024 avec la Côte d'Ivoire, qui a financé la construction de deux fours améliorés de type FTT et de leur local à Locodjoro, gérés par l'Union des Sociétés Coopératives des Femmes de la Pêche et assimilées de Côte d'Ivoire.
- Cette contribution n'est à elle seule pas suffisante et, notamment sur la résolution des faibles capacités financières d'achat de matière première, nécessite de joindre les efforts en matière de développement au travers de mécanismes de soutien à l'entreprenariat et au développement du secteur privé, de soutien au crédit et à l'investissement assurés par l'Union Européenne, dans le cadre de son programme de coopération et d'aide au développement, par la Banque Européenne d'Investissement, et par d'autres bailleurs ou intervenants publics ou non gouvernementaux.

Nous partageons le souhait que la mise en œuvre des Accords de partenariat de pêche contribue à renforcer la gouvernance et que cette opportunité soit saisie pour également soutenir les femmes dans le secteur de la pêche dans tous nos pays partenaires. Dans ce contexte, nous prenons note de votre souhait de voir renforcer une analyse spécifique des besoins des associations de femmes dans l'évaluation rétrospective ou anticipative des protocoles des accords de partenariat de pêche durable, et les possibles recommandations à prendre en compte dans le développement et le suivi des programmes d'appui sectoriel.

Nous envisageons également d'intégrer cette question dans l'étude d'évaluation plus globale sur les Accords et sur l'appui sectoriel que nous souhaitons lancer en fin d'année.

Je vous remercie pour votre engagement et pour votre recommandation, qui a retenue toute mon attention. En cas de questions concernant cette réponse, merci de contacter Mme Pascale Colson (<u>Pascale.Colson@ec.europa.eu</u>, Tél: +32.2.295.62.73), coordinatrice des CCs.

Veuillez agréer, Monsieur Lopez, l'expression de ma considération distinguée.

Charlina VITCHEVA